



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 16 MAI 2024
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 10 JUILLET 2024 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 28

présents : 16

absents représentés : 5

absents excusés : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de juillet à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 4 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Aline MARCHAND, Patrick BENOIST, Sylvie DE ARTECHE, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPEGUE, Jérôme PETITJEAN, Christophe VIGNAUD.

Absents représentés :

Monsieur Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE, Monsieur Bertrand DESCLAUX a donné pouvoir à Monsieur Eric LAHILLADE, Monsieur Alain SOUMAT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absents excusés :

Mesdames Frédérique CHARPENEL, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Messieurs Benoît DARETS, Henri ARBEILLE, Philippe SARDELUC, Mathieu DIRIBERRY, Régis GELEZ.

INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAL POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE TOSSE, RUE DE L'ÉCOLE, VOIE DE DESSERTE DE LA ZONE SPORTIVE À SAUBION

Rapporteur : Monsieur le Président

Le projet porté par la Communauté de communes et la commune de Saubion dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 consiste à réaménager la route de Tosse, la rue de l'école et la voie de desserte de la zone sportive.

L'objectif de l'opération est de créer des cheminements sécurisés pour les piétons pour desservir l'école et la zone sportive. La mise en place d'un dispositif permettant de faire ralentir les véhicules est également prévu.

Cette opération s'inscrit également dans une volonté d'améliorer le cadre de vie des riverains, et d'employer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales en désimperméabilisant des zones revêtues rendues inutiles. Elles recevront un aménagement paysagé et arboré d'une part et des dalles alvéolées végétalisées permettant l'infiltration des eaux pluviales



Une concertation au début des études du projet a permis d'associer les riverains compte leurs remarques et observations.

Afin de répondre aux objectifs précités, ce projet comprend :

- La reconfiguration de deux plateaux ralentisseurs existants inefficaces,
- la voie principale sera déviée ponctuellement afin de « casser » la linéarité de la voie incitant à la vitesse.
- Les stationnements en bataille seront supprimés car présentant un danger pour les usagers.
- Le trottoir créé sera aux normes PMR.

Le projet prévoit les éléments suivants :

- création d'un itinéraire de déplacement sécurisé pour les piétons,
- création de noues d'infiltration végétalisées,
- création de dispositifs de ralentissement des véhicules,
- reprise des revêtements des voies de circulation.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune qui bénéficie à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 33 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

Considérant que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

Aussi, en application du nouveau règlement financier les travaux de compétence voirie seront financés de la manière suivante :

L'estimation totale de l'opération est de 393 085,51€ TTC, dont 67 232,44 €€ TTC de travaux hors compétence décomposé comme suit :

- 17 972,44 € TTC de travaux de compétence communale hors financement PPI voirie
- 49 260.00 € TTC de travaux de compétence communale bénéficiant du financement PPI voirie
Infiltration

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent donc à la somme de 251 759,23 € HT, soit 302 111,08 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre des travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement sont de compétence communale et s'élèvent à 41 050.00 € HT, soit 49 260.00 € TTC.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016.

Le plan de financement de l'opération, est retracé dans les tableaux ci-après :

Travaux de compétence voirie :

Total des dépenses éligibles HT	251 759,23 €
TVA	50 351,85 €
Total des dépenses TTC	302 111,08 €
Fonds de concours communal - HT	83 080,55 €
Financement MACS y compris la TVA	219 030,53 €
Total financement	302 111,08 €



Travaux hors compétence voirie, de compétence communale, faisant l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à MACS :

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC*	67 232,44 €
--	-------------

* 67 232.44€ + 10 % d'aléas de chantier, soit 73 955.68€, arrondi à 75 000.00€

Travaux de compétence communale bénéficiant d'un fonds de concours au titre du PPI voirie

Total des dépenses éligibles HT	41 050,00 €
TVA	8 210,00 €
Total des dépenses TTC	49 260,00 €
Fonds de concours - MACS HT	20 525,00 €
Financement communal y compris la TVA	28 735,00 €
Total financement	49 260,00 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016 portant approbation de la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux hors compétence de MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;



VU les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021 et 25 novembre 2023 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés par MACS hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre MACS et la commune de Saubion le 12 avril 2016 ;

VU le projet de convention relatif au versement d'un fonds de concours communal pour l'opération de réaménagement concernée entre la commune de Saubion et la Communauté de communes, annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de la route de Tosse, la rue de l'école et la zone sportive à Saubion et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés, inscrits au PPI voirie 2021-2026, respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement à Saubion inscrits au PPI voirie 2021-2026 incluent des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la commune doit verser un fonds de concours à la Communauté de communes afin de participer au financement desdits travaux de réaménagement et la Communauté de communes doit verser un fonds de concours à la commune pour les travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le versement d'un fonds de concours par la commune de Saubion à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel 83 080,55 € HT, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

Article 2 : d'approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Saubion, d'un montant total prévisionnel de 20 525.00 € HT, pour les travaux de compétence communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

Article 3 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement de la rue la route de Tosse la rue de l'école et la zone sportive à Saubion, tels qu'annexés à la présente,

Article 4 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux et l'inscription en recettes dudit fonds de concours communal sur le budget de la Communauté de communes,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 6 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.



Fait et délibéré les jour, moi ID : 040-244000865-20240710-20240710DB02B-AR

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 10 juillet 2024

Le président,

Pierre Froustey





**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS VOIRIE
OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE TOSSE – ECOLE – ZONE SPORTIVE À SAUBION**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par une décision du bureau en date du, ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,

ET

La commune de Saubion, 25 route de Tosse 40230 SAUBION représentée par Madame Sylvie DE ARTECHE, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par une délibération en date du, ci-après dénommée « la commune »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016 portant approbation de la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux hors compétence de MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1er décembre 2022 et 30 novembre 2023 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;



VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés par MACS hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre MACS et la commune de Saubion le 12 avril 2016 ;

VU la décision du bureau communautaire en date du approuvant le versement du fonds de concours communal pour les travaux de la route de Tosse – rue de l'école et zone sportive à Saubion ;

VU la délibération du conseil municipal en date du approuvant le versement du fonds de concours communal pour les travaux de réaménagement de la route de Tosse – rue de l'école et zone sportive à Saubion;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de la route de Tosse – rue de l'école et zone sportive à Saubion et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

Le projet porté par la Communauté de communes et la commune de Saubion dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 consiste à réaménager la route de Tosse, la rue de l'école et la voie de desserte de la zone sportive.

L'objectif de l'opération est de créer des cheminements sécurisés pour les piétons pour desservir l'école et la zone sportive. La mise en place d'un dispositif permettant de faire ralentir les véhicules est également prévu.

Cette opération s'inscrit également dans une volonté d'améliorer le cadre de vie des riverains, et d'employer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales en désimperméabilisant des zones revêtues rendues inutiles. Elles recevront un aménagement paysagé et arboré d'une part et des dalles alvéolées végétalisées permettant l'infiltration des eaux pluviales

Une concertation au début des études du projet a permis d'associer les riverains à sa définition pour prendre en compte leurs remarques et observations.

Afin de répondre aux objectifs précités, ce projet comprend :

- La reconfiguration de deux plateaux ralentisseurs existants inefficaces,
- la voie principale sera déviée ponctuellement afin de « casser » la linéarité de la voie incitant à la vitesse.
- Les stationnements en bataille seront supprimés car présentant un danger pour les usagers. Le trottoir créé sera aux normes PMR.

Le projet prévoit les éléments suivants :

- création d'un itinéraire de déplacement sécurisé pour les piétons,
- création de noues d'infiltration végétalisées,



- création de dispositifs de ralentissement des véhicules,
- reprise des revêtements des voies de circulation.

Considérant que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

Considérant que l'opération de réaménagement inclut des travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire du 6 avril 2016.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement :

- d'une part, d'un fonds de concours par la commune de Saubion à la Communauté de communes MACS pour financer la réalisation de l'opération de réaménagement de la route de Tosse, la rue de l'école et la voie de desserte de la zone sportive.
- d'autre part, d'un fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Saubion pour financer les travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement de compétence communale.

ARTICLE 2- DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours communal contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la Communauté de communes en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

La participation financière de la commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de **33 %** du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

Considérant que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

Aussi, en application du nouveau règlement financier les travaux de compétence voirie seront financés de la manière suivante :



L'estimation totale de l'opération est de 393 085,51€ TTC, dont 67 232,44 €€ TTC de travaux hors compétence décomposé comme suit :

- 17 972,44 € TTC de travaux de compétence communale hors financement PPI voirie
- 49 260.00 € TTC de travaux de compétence communale bénéficiant du financement PPI voirie Infiltration

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent donc à la somme de 251 759,23 € HT, soit 302 111,08 €TTC.

Les dépenses éligibles au titre des travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement sont de compétence communale et s'élèvent à 41 050.00 € HT, soit 49 260.00 € TTC.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Le versement du fond de concours interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

ARTICLE 3- PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Travaux de compétence voirie :

Total des dépenses éligibles HT	251 759,23 €
TVA	50 351,85 €
Total des dépenses TTC	302 111,08 €
Fonds de concours communal - HT	83 080,55 €
Financement MACS y compris la TVA	219 030,53 €
Total financement	302 111,08 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale, faisant l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à MACS :

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	67 232,44 €
---	-------------

Travaux de compétence communale bénéficiant d'un fonds de concours au titre du PPI voirie

Total des dépenses éligibles HT	41 050,00 €
TVA	8 210,00 €
Total des dépenses TTC	49 260,00 €
Fonds de concours - MACS HT	20 525,00 €
Financement communal y compris la TVA	28 735,00 €



Total financement	49 260,00 €
-------------------	-------------

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 4- IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Le fonds de concours versé par la commune, objet de la présente convention, sera imputé au chapitre 13 en recettes d'investissement du budget de la Communauté de communes.

ARTICLE 5- DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et s'éteindra de plein droit après le versement effectif du fonds de concours du par la commune.

ARTICLE 6- MODIFICATIONS

Lors de la finalisation du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière des signataires devront faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.

Dans les autres cas de modifications, notamment portant sur le périmètre du projet et de l'aménagement, celles-ci feront l'objet d'annexes à la présente convention. Toute modification de périmètre sera justifiée par des éléments techniques ou de continuité spatiale et sera de même niveau qualitatif d'aménagement.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

ARTICLE 7- LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Saint-Vincent de Tyrosse, le

Pour MACS,

Pour la commune de Saubion,

Le président,

Le maire,

Pierre FROUSTEY

Sylvie DE ARTECHE

Liste des annexes :

Annexe 1 : Plan de financement

Annexe 2 : Plan

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié en ligne le 11/07/2024

ID : 040-244000865-20240710-20240710DB02B-AR



Annexe 3 : Fiche d'intervention HC

Annexe 4 : Notice explicative



Reaménagement de la route de Tosse - zone école et sportive - SAUBION

ESTIMATION PREVISIONNELLE	TOTAL			Compétence Voirie MACS	Compétence communale hors financement PPI Voirie	Compétence communale bénéficiant du financement PPI VOIRIE = INFILTRATION	Compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS CONTENEURS	COMPÉTENCE TRANSPORT MACS	COMPÉTENCE VOIRIE MACS PERENNITE	COMPÉTENCE DEPARTEMENT DES LANDES PARTICIPATION PROJETEE
	Montant (HT)	Tva	Montant (TTC)							
MAITRISE D'OUVRAGE MACS				2126 VO	FICHE HC ET CLASSE 4	FICHE HC ET CLASSE 4	BA ENV	BA TRANSPORT	2126 VO	VOIRIE HORS PPI
Etudes et maîtrise d'oeuvre	27 950,00	5 590,00	33 540,00	27 950,00						
VRD	258 571,26	51 714,25	310 285,51	223 809,23	14 977,03					19 785,00
Traitement paysager	41 050,00	8 210,00	49 260,00			41 050,00				
		0,00	0,00							
Montant total HT	327 571,26	65 514,25	393 085,51	251 759,23	14 977,03	41 050,00	0,00	0,00	0,00	19 785,00
				50 351,85	2 995,41	8 210,00	0,00	0,00	0,00	3 957,00
				302 111,08	17 972,44	49 260,00	0,00	0,00	0,00	23 742,00

Financement :

Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	251 759,23 €
TVA	50 351,85 €
Total des dépenses TTC	302 111,08 €
Fonds de concours communal - HT	83 080,55 €
Financement MACS y compris la TVA	219 030,53 €
Total financement	302 111,08 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale réalisés sous MO MACS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	67 232,44 €
DONT pour les travaux de de remise en état préalables à l'intégration dans le domaine de gestion MACS	0,00 €

Travaux de compétence communale de desimpermeabilisation des parking et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fond de concours au titre du PPI Voirie

Total des dépenses éligibles HT	41 050,00 €
TVA	8 210,00 €
Total des dépenses TTC	49 260,00 €
Fonds de concours - MACS HT	20 525,00 €
Financement communal y compris la TVA	28 735,00 €
Total financement	49 260,00 €

Travaux compétence mobilité

Travaux de compétence mobilité	0,00 €
--------------------------------	--------

Travaux compétence départementale réalisés sous MO MACS

Travaux de Compétence départementale réalisés dans le cadre de la convention de TTMO en TTC	23 742,00 €
---	-------------

Travaux compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS CONTENEURS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention tripartite entre le SITCOM MACS et la commune	0,00 €
---	--------

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié en ligne le 11/07/2024

ID : 040-24400865-20240710-20240710DB02B-AR



DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE DE SAUBION

AVP

Aménagement de la route de Tosses
 et de la rue de l'école à Saubion
 Plan Projet

Indice	Emission	Modifications	Exécuté	Vérifié	Approuvé
1	25.03.2024	Première édition	Thomas Herrero	Cédric Navarre	Cédric Navarre
2	29.03.2024	Modification suite à réunion Publique	TH / MD	Cédric Navarre	Cédric Navarre
3	15.05.2024	Modifications	TH / MD	Cédric Navarre	Cédric Navarre

Echelle: 1/200
 Plan: 1
 AFFAIRE :

MAITRE-D'OUVRAGE

MACS
 Allée des Camélias
 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse
 Tél : +33 (0)5 58 77 23 23

MAITRE-D'OEUVRE

ECR ENVIRONNEMENT
 Agence de Bordeaux
 Parc d'Activités du Courmeau
 3 Avenue de Guilayne
 33610 CAILLANS
 Tél : 05 57 26 79 79 Fax : 05 57 26 80 82

KWBG
 14 Rue Duffour-Dubergier
 33000 BORDEAUX
 Tél : 06 38 40 86 52

-  Bordure T2 hautes à poser
-  Bordure 20x30 à poser
-  Bordure T2 abaissée à poser
-  Bordure T2 arasée à poser
-  Caniveau CS2 à poser
-  Espaces Verts avec paillage à créer
-  Trottoir en béton balayé à créer similaire à existant
-  Trottoir en béton désactivé à créer similaire à existant
-  Voirie en enrobé à créer
-  Revêtement en GNT à créer



FICHE D'INTERVENTION PREVISIONNELLE DES PRESTATIONS HORS COMPETENCE MACS

Dans le cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

N° Comptable de l'opération MACS : 4581 24 15

Commune : SAUBION

N° Ordre : 1

Opération : Réaménagement de route de Tosse, rue de l'école et zone sportive à Saubion

Détail de l'opération :

Réaménagement de la route de Tosse et de la rue de l'école et de la zone sportive à Saubion, avec sécurisation des déplacements des modes doux et la réduction de la vitesse des véhicules

Coût estimatif prévisionnel de l'opération en € TTC : 393 085,51€ TTC

Le coût est indiqué en TTC car grevé de la TVA à 20 % à l'origine de la facturation par le(s) entreprise(s) prestataire(s). MACS, ayant réalisé les travaux pour le compte d'autrui, n'a pas encaissé de FCTVA sur ces dépenses.

Date de réalisation prévisionnelle : juillet - septembre 2024

Hors compétence

Détail des prestations hors compétence :

Création ou modification du réseaux d'assainissement pluvial – fourniture et mise en place de potelets de protection – réalisation de plantations pour création des noues d'infiltration

Coût prévisionnel des prestations hors compétence en € TTC : 67 232,44 € + 5 % d'aléas de chantier, soit 73 955,68 €, arrondi à 75 000 €.

Le

Pour la Communauté de communes,
La vice-présidente,

Jacqueline Benoit-Delbast

**Pour autorisation de transfert de maîtrise
d'ouvrage et de validation d'engagement des
travaux.**

Le

Pour la commune,



Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud
Réaménagement de la Route de Tosse et de la rue de l'école sur la commune de Saubion

Phase AVP

16/05/2024

Notice de présentation des aménagements

Maitrise d'œuvre :



Paysagiste Urbaniste

KAWABUNGA

14 Rue Duffour-Dubergier, 33000 BORDEAUX

06 38 40 86 52

mdron@kwbg.eu



Bureau d'études VRD :

ECR Environnement

3 Avenue de Guitayne, 33610 CANEJAN

05 57 26 79 79

THerrero@ecr-environnement.com



SOMMAIRE

1.	Présentation générale du projet	3
1.1.	Localisation /objectifs de l'opération	3
1.2.	Éléments saillants du diagnostic.....	4
1.3.	Le projet développé.....	5
2.	Coupes en travers.....	7
3.	VRD	8
3.1.	Matériaux de sols	8
3.1.1.	Imperméabilisation des sols – État des lieux	8
3.1.2.	Imperméabilisation des sols – État projeté.....	9
3.2.	Revêtements.....	10
3.2.1.	Enrobé	11
3.2.2.	Béton balayé.....	11
3.2.3.	Dalles engazonnées.....	12
3.2.4.	Béton désactivé	12
3.2.5.	Bordures et caniveaux.....	12
3.2.6.	BRF et sols naturels	13
3.3.	Mobilier	13
3.3.1.	Mobilier urbain.....	13
3.3.2.	Petits mobiliers et aménagements paysagers	13
3.4.	Plantations.....	15
3.4.1.	Principes de plantation	15
3.4.2.	Les jardins de pluie.....	17
3.4.3.	Le modèle de la futaie jardinée.....	17
3.4.4.	Les massifs d'aromatiques et médicinales (plantés par les enfants).....	18
3.5.	Palette végétale	19



1. Présentation générale du projet

1.1. Localisation /objectifs de l'opération

Le projet concerne l'aménagement de la route de Tosse (RD 133) et de la rue de l'école sur la commune de Saubion.

Le centre bourg de Saubion jusqu'à la rue de l'école a été complétement réaménagé en 2021.

Afin de sécuriser les déplacements des piétons, sur la route de Tosse entre l'école et la zone sportive, la commune a souhaité que soit inscrite au PPI voirie de MACS le réaménagement de cette route. Un besoin de mise en place d'itinéraire de déplacements doux se fait également ressentir pour desservir l'école et la zone sportive en sécurité sur la rue de l'École.

La commune souhaite également qu'un dispositif permettant de faire ralentir les véhicules soit proposé. Les stationnements actuels en bataille avec recul sur chaussée sont problématiques.



1.2. Éléments saillants du diagnostic



Des rampants tout juste aux normes avec seulement 5% de pentes relatives et ne permettant pas un ralentissement efficace des usagers

Un sens des épis qui ne respecte pas le règlement de voirie MACS. Les véhicules doivent se garer en marche arrière

Une absence de traversée piétonne pourtant emprunté par les piétons via cette ligne de désir existante

Des zones d'espaces verts à exploiter, contribuant à éviter également le stationnement anarchique

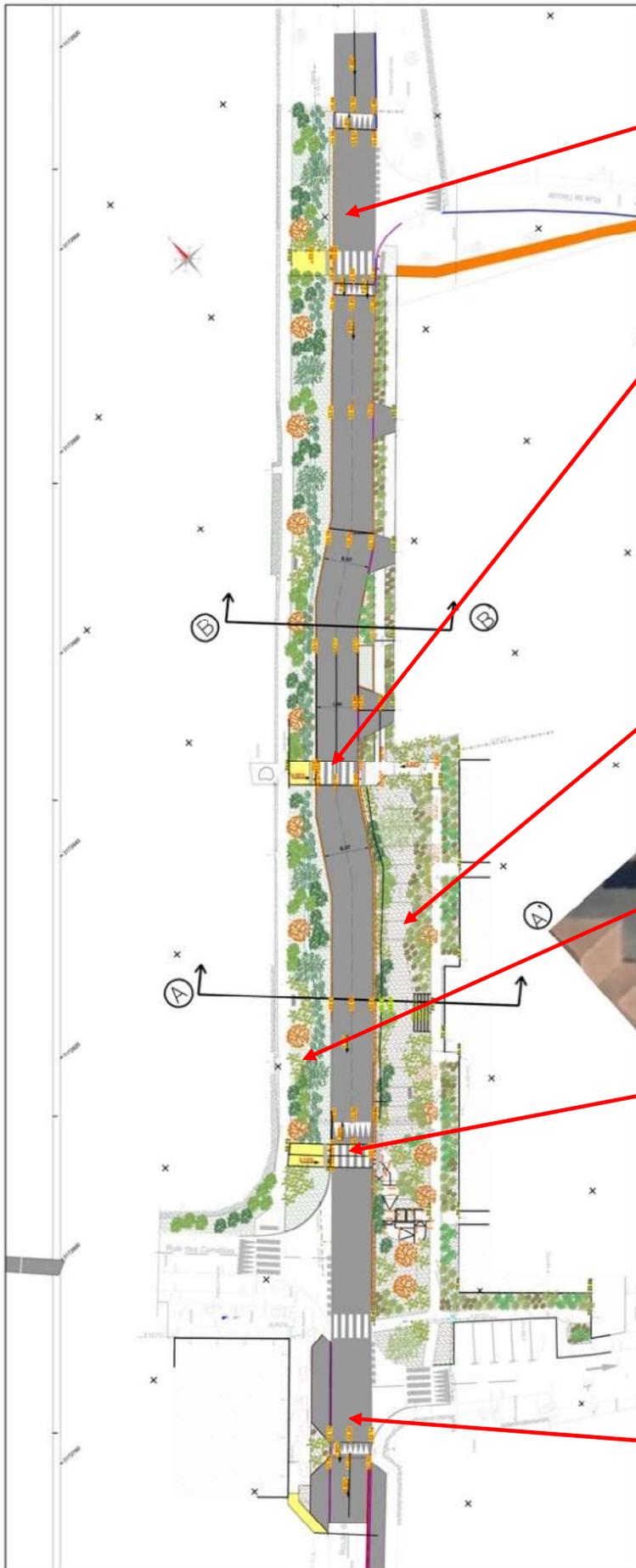
Des stationnements en bataille, sans cheminement piéton conduisant les usagers à emprunter la Route Départementale à pied.
Solution actuelle très dangereuse au vu de la fréquentation de cette RD (3302 VL/jour avec 70 PL/jours).
Une requalification de cet espace pour en faire un véritable parvis d'école.



1.3. Le projet développé

Concerté avec la population, le projet retenu prévoit de :

- Sécuriser les déplacements tous modes en créant de nouvelles continuités PMR, en reprenant les traversées de voirie et plateau surélevé et en supprimant les stationnements en bataille le long de la RD.
- Participer à l'amélioration globale du cadre de vie par la réalisation d'un espace public planté et équipé, par une recherche systématique de désimperméabilisation des sols et une gestion naturelle des eaux pluviales.



Des rampants modifiés pour créer une contrainte pour les usagers, et une mise en sécurité des piétons

La mise en place d'une chicane pour créer une contrainte supplémentaire et faire ralentir les véhicules. Cette chicane s'accompagnera par la mise en place du passage piéton

La suppression des places de stationnements existantes sur RD. Suppression du danger donc et utilisation de l'espace pour replanter et désimperméabiliser la zone

Revégétalisation des espaces permettant la création de masques visuels contribuant aux réductions des vitesses

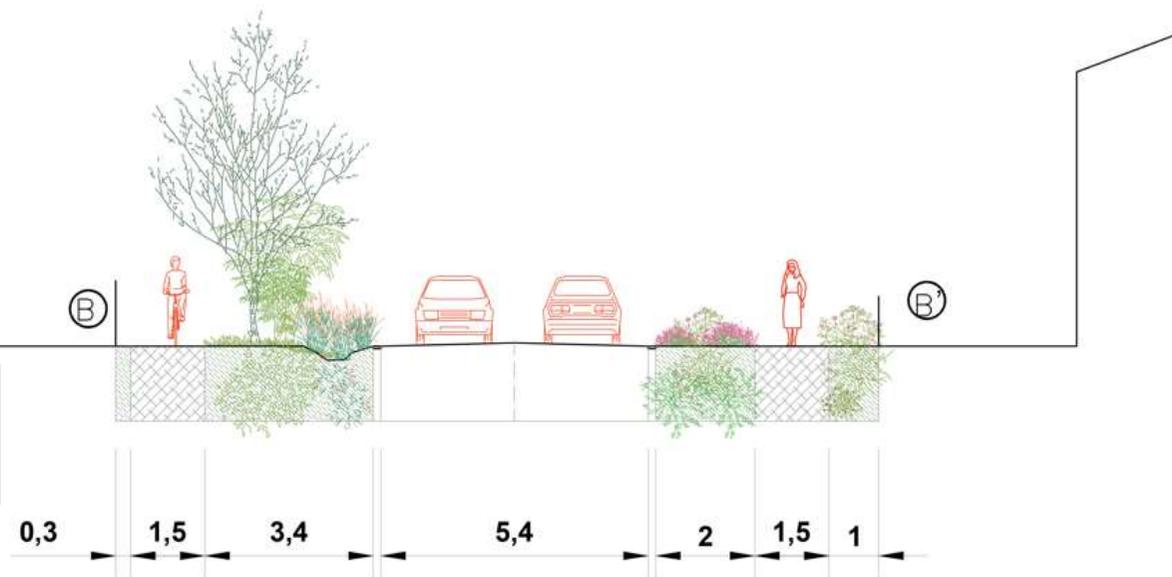
Création d'un cheminement piéton PMR pour rejoindre le parvis de l'école.

Des rampants modifiés pour créer une contrainte pour les usagers, et une mise en sécurité des piétons

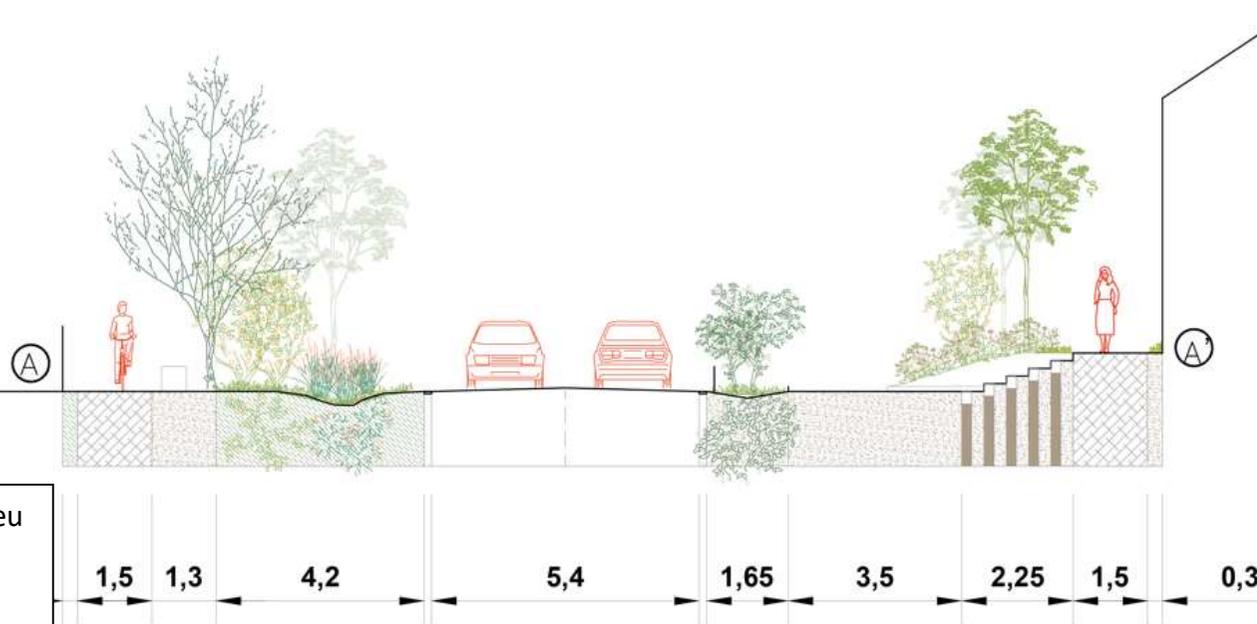


2. Coupes en travers

Coupe BB', trottoirs en béton désactivé clair similaire à l'existant, chaussée en enrobé avec création de poutre de rive



Coupe AA', chemin en paillage au milieu de la végétation, chaussée en enrobé avec création de poutre de rive, utilisation de bastaing bois pour créer un escalier

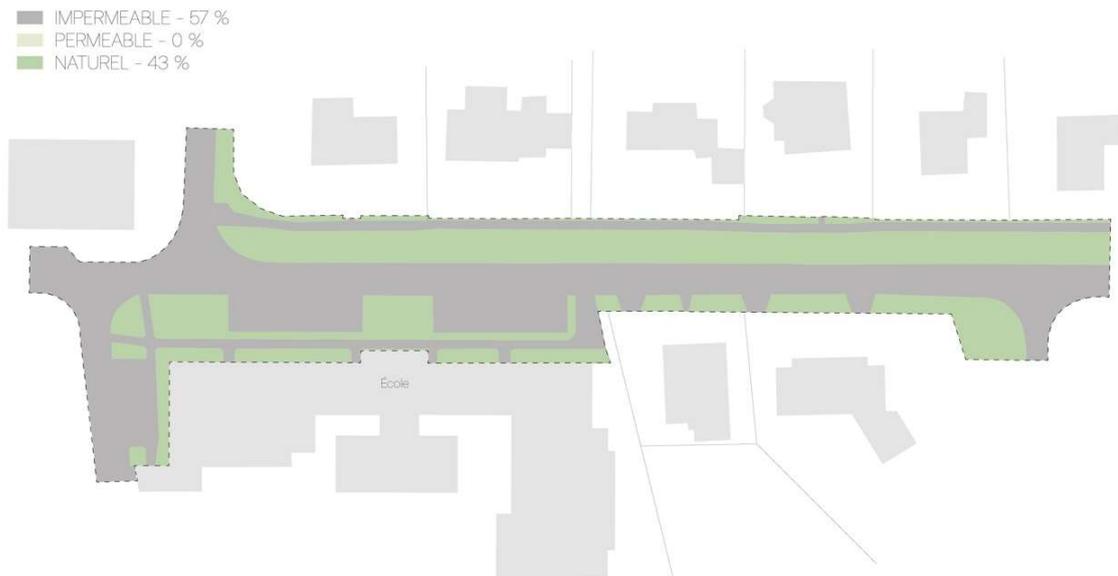




3. VRD

3.1. Matériaux de sols

3.1.1. Imperméabilisation des sols – État des lieux



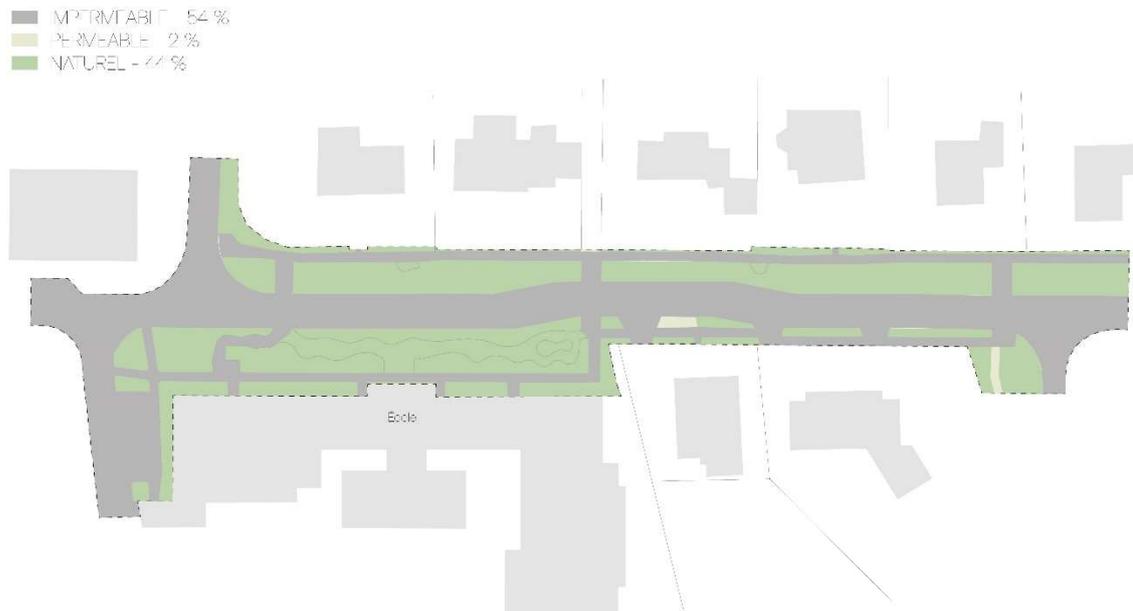
Une zone globalement plutôt naturelle à l'existant avec une bonne proportion d'espaces verts et naturels, mais qui pourraient être bien plus mis en valeur.

Des bordures plutôt hautes qui permettent le ruissellement des eaux au niveau du fil d'eau de ces bordures et qui finissent dans des grilles avaloirs et puisards.

La gestion des eaux pluviales actuellement se fait par infiltration mais une meilleure répartition des eaux pluviales est possible.



3.1.2. Imperméabilisation des sols – État projeté



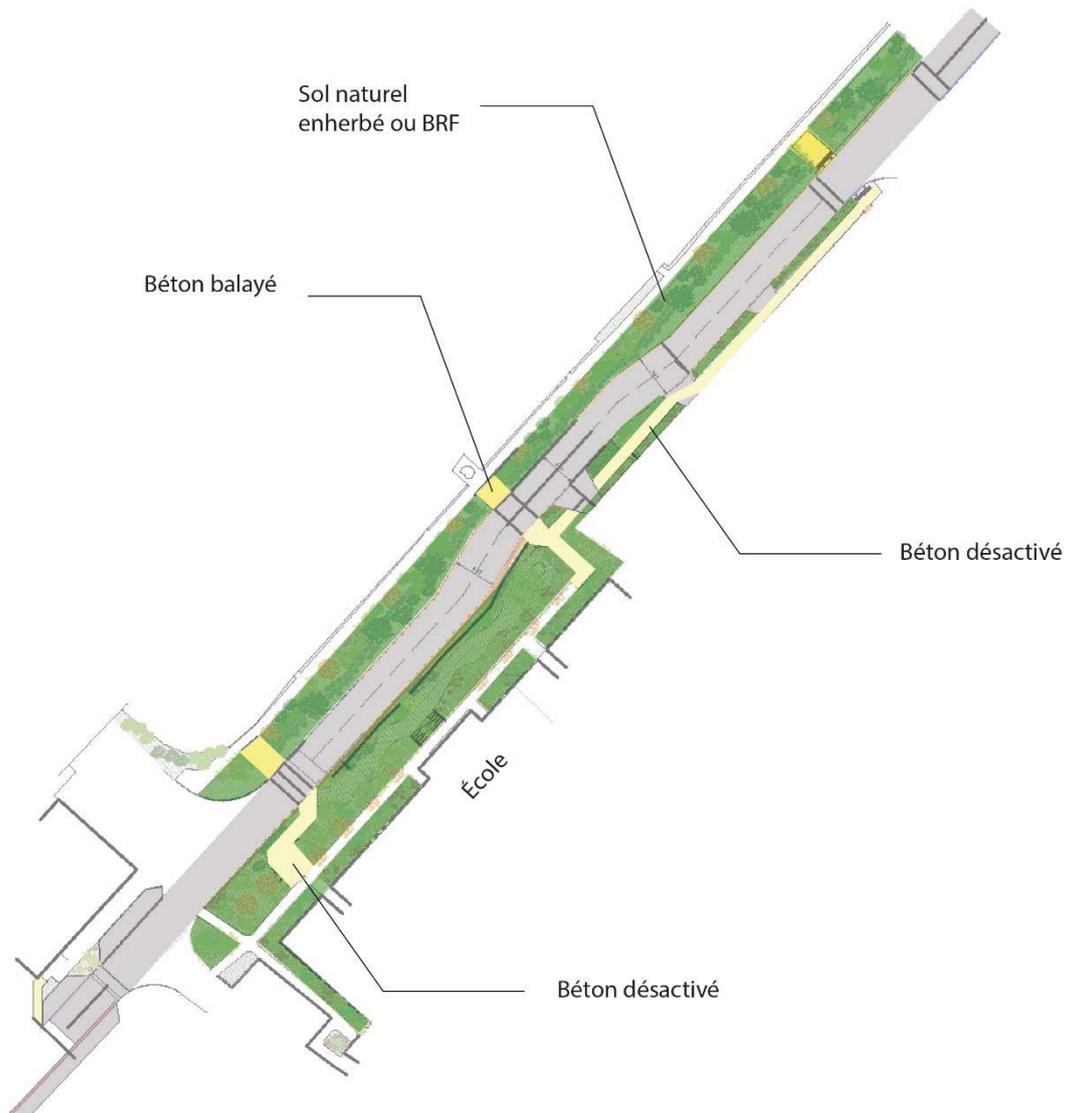
Nous aurons une légère amélioration au niveau des surfaces imperméables par rapport à l'existant.

Ce qui en revanche est le plus parlant pour notre projet sont surtout les zones qui vont permettre l'infiltration des eaux pluviales. En effet, toutes nos zones d'espaces verts notamment du côté de l'école contribueront à l'infiltration là où ce n'était pas le cas à l'existant.

En plus de gérer les eaux pluviales, ces zones contribueront aux îlots de fraîcheur ainsi qu'à alimenter en eau nos végétaux.



3.2. Revêtements





3.2.1. Enrobé

La structure au niveau de la chicane à créer est en cours de définition par le service géotechnique. Nous sommes partis sur une couche de forme hypothétique de 40cm.

Avec :

- Nappe géotextile
- Couche de grave naturelle 0/60 d'épaisseur 40 cm
- Couche de grave naturelle 0/31.5 d'épaisseur 25 cm
- Couche de Grave Bitume 0/14 d'épaisseur 10 cm
- Couche de roulement en enrobé 0/10 d'épaisseur 6cm

3.2.2. Béton balayé

La structure prévue pour les trottoirs en béton balayé côté Ouest (similaire à l'existant) d'épaisseur 12cm est :

- Nappe géotextile
- Couche en grave naturelle 0/31.5 d'épaisseur 20 cm
- Couche de béton balayé teinté similaire à l'existant, d'épaisseur 12cm





3.2.3. Dalles engazonnées

La structure prévue pour le stationnement devant le riverain après l'école en dalles engazonnées :

- Nappe géotextile
- Couche en grave naturelle 20/40 d'épaisseur 40 cm ou mélange terre pierre
- Couche de liaison en sable 0/6 d'épaisseur 6 cm
- Dalles engazonnées en béton

3.2.4. Béton désactivé

La structure prévue pour les trottoirs en béton désactivé côté école (similaire à l'existant) d'épaisseur 12cm est :

- Couche en grave naturelle 0/31.5 d'épaisseur 20 cm
- Couche de béton désactivé clair similaire à l'existant, d'épaisseur 12cm



3.2.5. Bordures et caniveaux

Les bordures seront essentiellement en T2 béton arasées sur la presque totalité du projet permettant ainsi aux eaux de ruissellements de pénétrer dans les espaces verts plantés



3.2.6. BRF et sols naturels

La structure pour les espaces verts sera essentiellement :

- Sol naturel sablonneux
- Terre végétale d'épaisseur variable (mini 20cm)
- Copeaux de bois résineux sur 5cm en finition

3.3. Mobilier

Le mobilier déployé se veut simple et intégré aux aménagements existants. Par soucis de cohérence, il s'inscrit dans la continuité des aménagements déjà réalisés en centre bourg.

3.3.1. Mobilier urbain

En acier et bois, le mobilier urbain déployé s'inscrit dans la continuité des éléments posés dans le cadre du réaménagement récent du centre bourg. (cf. images ci-contre, fournisseur : Area).



3.3.2. Petits mobiliers et aménagements paysagers

Le petit mobilier (potelets, bastaing,...) permettant de délimiter les espaces ou créer des emmarchements sont en matériaux bio-sourcés.

Les délimitations entre les zones piétonnes accessibles et les plantations sont réalisées selon la configuration soit à l'aide de treillage bois 50 cm max (ganivelles noisetier ou châtaignier), soit à l'aide d'une volige métallique.



Communauté de communes MACS – Réaménagement de la route de Tos
Saubion

Notice de présentation des aménagements – Phase AVP - 16/05/2024

Potelets et bastaings bois – centre bourg de Saubion



Ganivelles et volige acier – centre bourg de Messanges





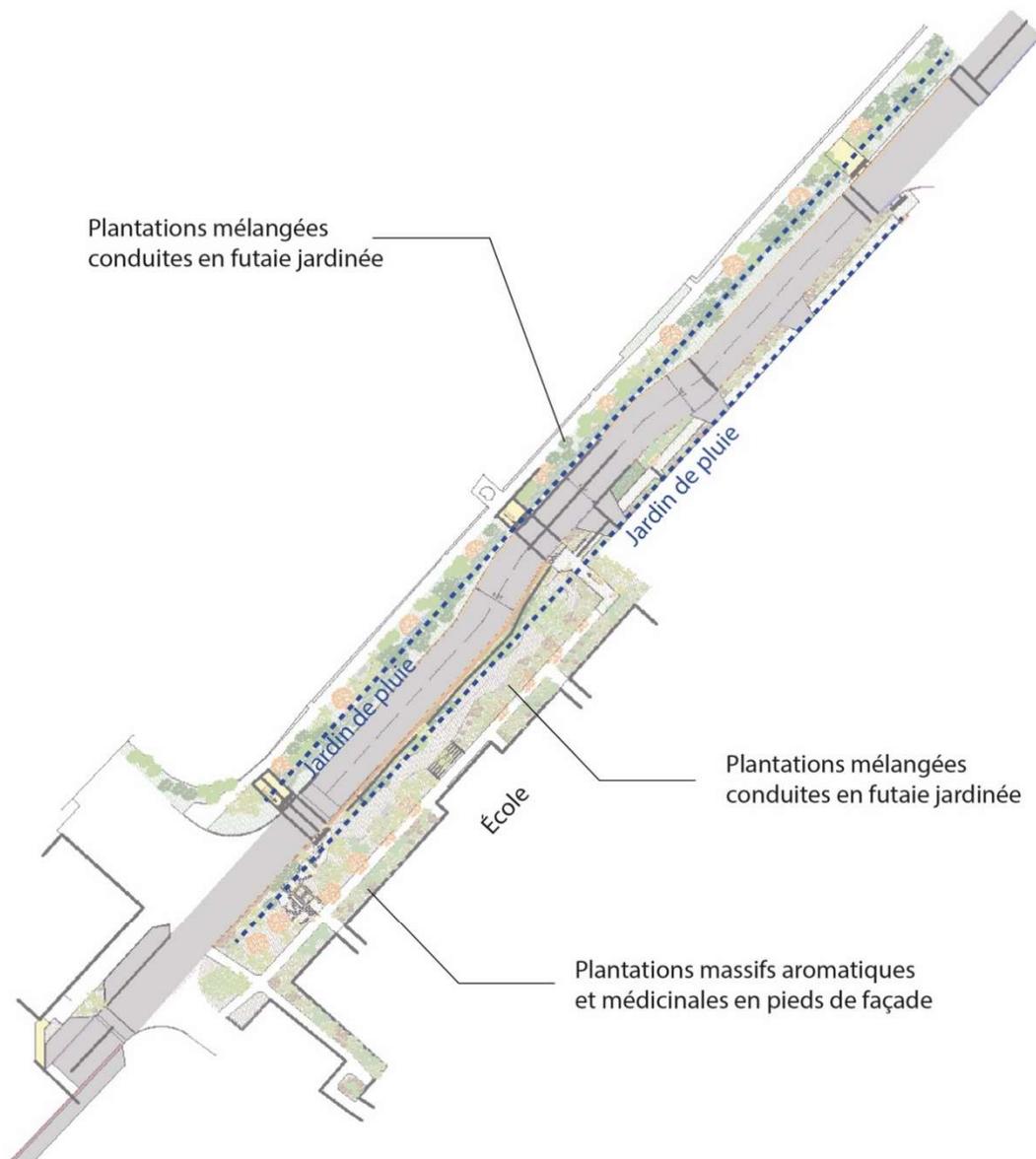
3.4. Plantations

3.4.1. Principes de plantation

Le projet prévoit le développement de la végétation sur le site d'étude avec renforcement de l'ensemble des strates végétales. Tous les arbres présents sont conservés et intégrés au projet de paysage.

Le projet prévoit la mise en œuvre de terre végétale. Une partie ne sera pas importée mais issue des travaux de terrassement du projet. L'autre partie sera importée et utilisée sur les derniers centimètres pour donner de la force aux végétaux

L'ensemble des plantations réalisées sont en pleine terre. Les essences sélectionnées sont locales, mellifères et adaptées aux évolutions climatiques. Un label ou une marque « biologique » ou « végétal local » sera recherché. En tout état de cause, les plantations effectuées devront être adaptés à la restauration et au renforcement des écosystèmes locaux et de leurs fonctionnalités écologiques.





3.4.2. Les jardins de pluie

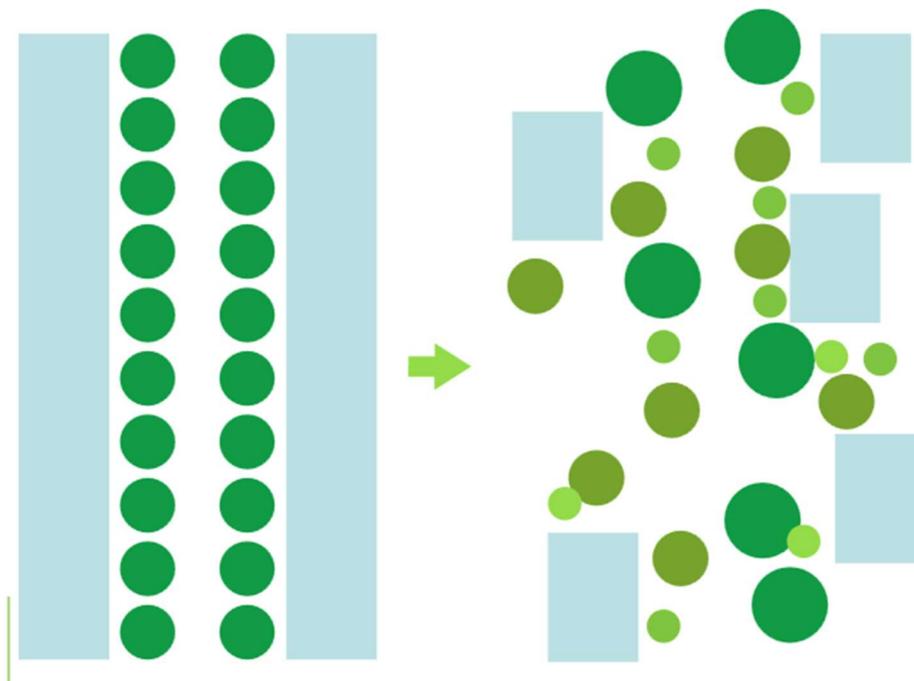
Placés de chaque côté de la voirie, ils collectent les eaux de ruissellement et favorisent leur infiltration.

3.4.3. Le modèle de la futaie jardinée

Les plantations réalisées mélangent les essences sur l'ensemble des strates végétales et viennent compléter le patrimoine arboré déjà présent, intégralement conservé.

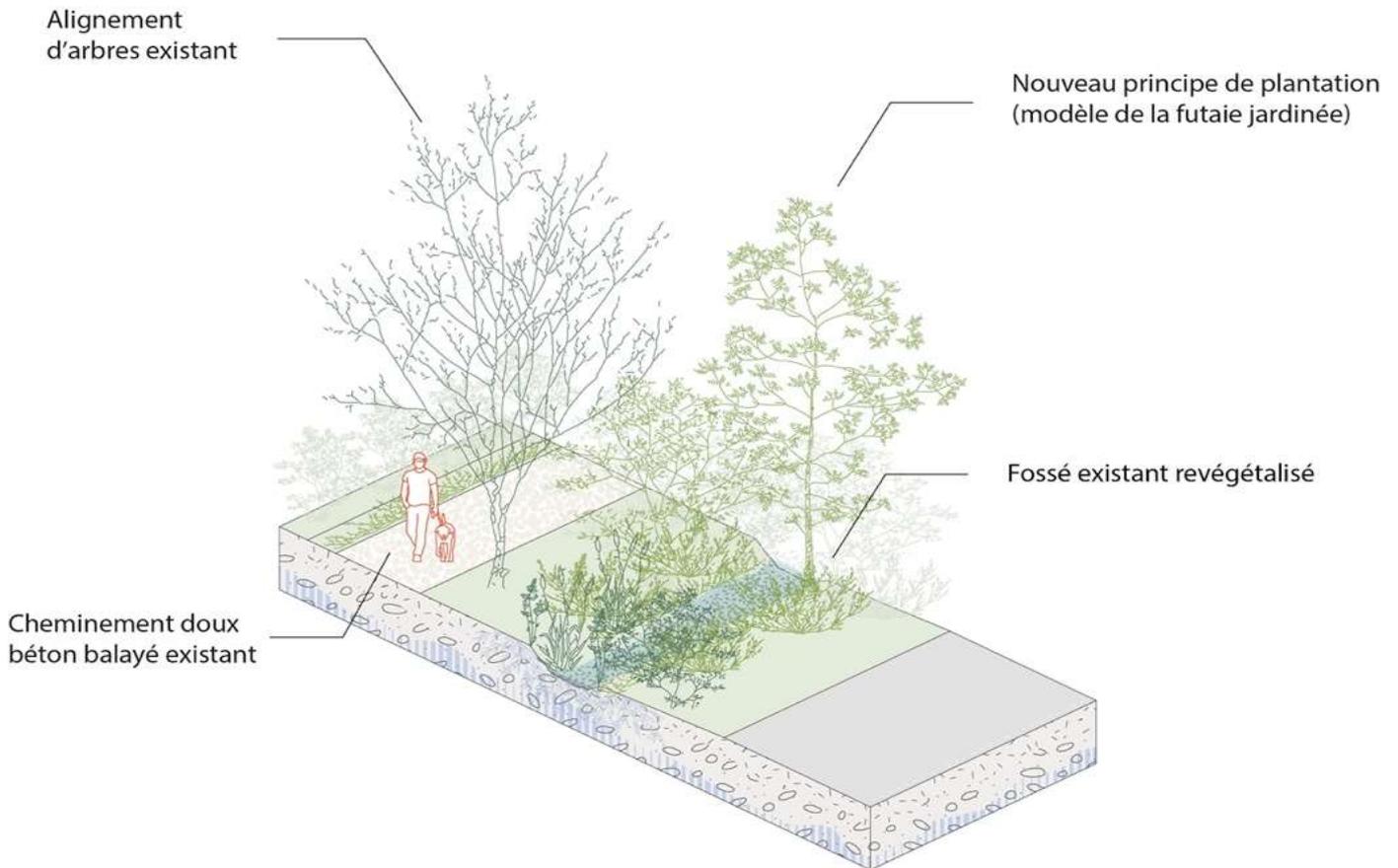
(Schéma gauche) Plantation urbaine traditionnelle en alignement d'arbres monospécifiques

(Schéma droite) Modèle de la futaie jardinée : pas d'alignement, diversité des essences, des âges et des strates.





Aménagements paysagers projetés côté fossé :



3.4.4. Les massifs d'aromatiques et médicinales (plantés par les enfants)

Sur les espaces réduits de pieds de façades du groupe scolaire, des plantations de plantes aromatiques et médicinales réalisées par les élèves viennent compléter la mise en valeur des équipements communaux.



3.5. Palette végétale

Arbres

Chêne liège
Quercus suber



Chêne tauzin
Quercus pyrénéica



Arbustes

Arbousier
Arbutus



Noisetier
Corylus



Sorbier
Sambucus nigra



Vegetation basse

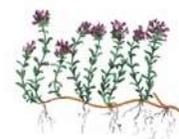
Molinie
Molinia



Sauge
Salvia



Thym
Thymus praecox



Bruyère d'hiver (3 couleurs)
Erica Darleyensis



Ciste
Cistus corbariensis
/ *purpureus*

